



## COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Tél. 03 89 89 79 19 - Télécopie 03 89 69 22 01  
www.mairie-village-neuf.fr

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024-92

**portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules  
au droit du chantier de démolition de l'ancienne salle de gymnastique sinistrée  
à l'angle de la rue des Sports et de la rue de Belfort à Village-Neuf**



Le Maire de la commune de Village-Neuf,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

**Vu** le Code de la Route, modifié et complété,

**Vu** l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant la durée des travaux de démolition de l'ancienne salle de gymnastique sinistrée par un incendie à l'angle de la rue des Sports et de la rue de Belfort à Village-Neuf,

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup>**

A compter du lundi 10 juin 2024 jusqu'au vendredi 5 juillet 2024 inclus, l'emprise de la bande de roulement :

↳ de la rue des Sports, section comprise entre la rue des Landes et la rue de Belfort, sera réduite à la demi-chaussée ; le sens de circulation sera uniquement autorisé de la rue Marie et Pierre Curie vers la rue de Belfort ;

↳ de la rue de Belfort, section comprise entre la rue des Sports et le bâtiment de l'ancienne coopérative agricole, sera réduite au droit du chantier de démolition avec maintien des deux sens de circulation.

## Article 2

- ♦ La circulation des véhicules souhaitant accéder à la rue des Sports depuis la rue de Belfort sera déviée par la rue de Belfort, la rue de la Liberté et la rue Marie et Pierre Curie, ou par la rue de Belfort, la rue des Vosges et la rue de Landes.
- ♦ S'il est nécessaire de fermer ponctuellement la rue des Sports entre la rue des Landes et la rue de Belfort, les véhicules seront déviés par la rue des Landes, la rue des Vosges et la rue de Belfort.
- ♦ La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur la zone de travaux.
- ♦ Le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit rue de Belfort et rue des Sports des deux côtés de la chaussée à 20 mètres en amont et en aval de la zone de chantier.
- ♦ La circulation des piétons sera interdite :
  - dans la rue des Sports, section comprise entre la rue des Landes et la rue de Belfort, sauf pour les riverains ;
  - dans la rue de Belfort au droit du chantier et sera uniquement possible sur le trottoir côté pair entre les immeubles n° 34 et 36A.

## Article 3

La signalisation du chantier conforme aux réglementations en vigueur en la matière sera installée par l'entreprise TP WIEDMER de Folgensbourg chargée des travaux de démolition qui en assurera la maintenance. Les itinéraires de déviation seront mis en place par les services techniques municipaux.

## Article 4

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis / Hagenthal-le-Haut
- ⇒ SDIS - CS des 3 Frontières à Saint-Louis
- ⇒ La Poste - Centre de distribution de Saint-Louis
- ⇒ Saint-Louis Agglomération - Services des transports urbains et d'enlèvement des ordures ménagères
- ⇒ Société METRO-CARS à Saint-Louis
- ⇒ Services techniques municipaux de Village-Neuf
- ⇒ Entreprise TP WIEDMER à Folgensbourg.

## Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à Village-Neuf, le 3 juin 2024.

La Maire,



  
Isabelle TRENDEL

Acte certifié exécutoire  
à compter du 4 juin 2024.

Village-Neuf, le 4 juin 2024.

La Maire,



Arrêté Municipal n° 2024-92